

## COMMUNE DE GUEREINS

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 4 octobre 2023 à 19 heures 00

Le mercredi quatre octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 29 septembre 2023

#### Etaient présents : 10

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GOUILLON Nathalie, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

#### Etaient absents excusés : 2

Madame TRONCI Delphine (pouvoir à M. SEVES Thierry)

Madame CLEANTHOUS Sandra (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL)

#### Etaient absents : 1

Monsieur MELINON

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

Point 12 - convention d'honoraires pour la modification simplifiée du PLU

Point 13- Présentation des DIA

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Présentation du rapport 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Monsieur Thierry SEVES présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

### **3. M57 – Passage anticipé et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024**

Madame le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une généralisation de la comptabilité M57 est programmée pour le budget principal et annexe. Toutefois, le Service Gestionnaire Comptable (SGC) de Châtillon encourage les collectivités à l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 alors que des collectivités l'utilisent déjà. Elle présente le projet de délibération et demande de se prononcer pour le passage anticipé et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de passer à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **4. Mission d'audit et d'assistance à la passation de marchés d'assurances**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la résiliation de notre contrat d'assurance pour le lot « Dommages aux biens » à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de lancer une consultation auprès de nouveaux prestataires.

Considérant que cette mission avait déjà été confiée au cabinet SIGMA RISK en 2021 pour répondre à notre demande pour la recherche de nos organismes d'assurances, un devis leur a été demandé pour procéder à cette nouvelle consultation,

Vu l'offre de prix pour cette mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dont le montant s'élève à 700 € HT

Madame le Maire présente l'offre de prix pour cette mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dont le montant s'élève à 700 € HT ainsi que le projet de convention.

Il est demandé de se prononcer sur cette mission et la signature de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier cette mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances pour le lot « DOMMAGES AUX BIENS » au Cabinet SIGMA RISK, et autorise Madame le Maire à signer l'offre de prix pour 700 € HT et la convention présentée ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

### **5. Abonnement et contrat de location pour le nouveau standard téléphonique**

Madame le Maire rappelle que le matériel du standard téléphonique actuel est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de le remplacer pour mener à bien la continuité du service. Elle donne lecture des deux propositions reçues de notre prestataire informatique :

Proposition 1 : Offre en location financière du matériel sur une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 62 € HT avec un abonnement mensuel de 4 licences utilisateurs à 84 € HT pendant 24 mois,

Proposition 2 : Offre à la vente du matériel et service pour un montant de 2246,40 € HT auquel il faudra rajouter l'abonnement mensuel des 4 licences utilisateurs à 84 € HT pendant 24 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition 1 « offre en location » du matériel sur une durée de 36 mois, avec un abonnement mensuel de 4 licences utilisateurs pendant 24 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement et Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision.

## **6. Acquisition logiciel COSOLUCE (Etat civil – élections – cimetière)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le prestataire de maintenance du logiciel NEOCIM n'existe plus et que pour mener à bien la continuité du service, il est indispensable d'avoir un logiciel pour la gestion des élections, de l'état civil et du cimetière.

Madame le Maire expose les 2 possibilités :

- \* Poursuite de l'utilisation du logiciel NEOCIM avec un nouveau prestataire de maintenance,
- \* Installation d'un nouveau pack avec la récupération des données par COSOLUCE qui est déjà notre prestataire pour les applications financières de la commune depuis octobre 2022 dont le coût de l'installation s'élève à 1 660 € HT, les frais de formations 1200 € HT auxquels se rajoutera un abonnement annuel pour la location de ce pack de 1251,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition pour l'installation d'un nouveau pack avec la récupération des données par COSOLUCE qui est déjà notre prestataire pour les applications financières de la commune depuis octobre 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement et Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision.

## **7. Signature d'une convention pour les honoraires d'avocat**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-07-26-01 en date du 26 juillet 2023 concernant la procédure d'acquisition d'espaces fonciers de la commune de Guéreins pour cause d'utilité publique dans le cadre de la stratégie des Mobilités du territoire. Par lettre en date du 29 septembre 2023, les propriétaires ont été informés de l'intention de la commune de mettre en œuvre le projet précité et de la volonté communale d'acquérir leurs terrains et sans réponse sous un délai de 15 jours, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être engagée.

Pour lancer cette démarche, il sera nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocats pour assister la commune sur la gestion de ce dossier.

Madame le Maire présente le projet de convention proposé par le Cabinet BG AVOCATS situé 103 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON dont le coût horaire s'élève à 170 € HT et demande de se prononcer sur la signature de cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de confier au Cabinet BG AVOCATS le suivi de ce dossier dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de signer la convention fixant le cadre et les modalités de l'intervention du Cabinet BG AVOCATS.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **8. Convention pour la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux d'assainissement, la Communauté de Communes Val de Saône Centre va réaliser une mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le chemin du Chardonnet, chemin du Paradis et rue des Vignes à Guéreins.

Le projet de mise en séparatif des réseaux nécessite :

- la mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées et des ouvrages accessoires (boîtes de branchement, regards de visites...);

- la conservation du réseau unitaire actuel (recevant les eaux usées et eaux pluviales) qui deviendra un réseau d'eaux pluviales avec mise en place des ouvrages accessoires nécessaires (boîtes de branchements, grilles...);
- la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un puits perdu pour l'infiltration des eaux pluviales rue des Vignes.

Les travaux d'eaux pluviales de la commune de Guéreins se situent sur le tracé des travaux réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est proposé de réaliser ces travaux de manière concertée et de travailler avec le même cabinet de maîtrise d'œuvre, le cabinet MERLIN.

De ce fait, la Communauté de Communes Val de Saône Centre propose d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux d'eaux pluviales à Guéreins dont l'estimation des travaux s'élève à 105 101,93 € HT (valeur avril 2023) soit 126 122,32 € TTC.

A ce montant, il sera nécessaire de prévoir également dans le budget une somme provisionnelle de 11 898,07 € HT relative à la rémunération des techniciens du cabinet MERLIN (4 372,24 € HT) ainsi que pour la révision de prix et les imprévus (7 525,83 € HT).

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur le principe de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guéreins et la Communauté de Communes Val de Saône Centre ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la mairie de Guéreins les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de réaliser les travaux d'eaux pluviales sur Guéreins « Chemin du Chardonnat, Chemin du Paradis et Rue des Vignes » en collaboration avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

ACCEPTÉ de travailler avec le Cabinet MERLIN pour la maîtrise d'œuvre dont l'estimation s'élève à 4 372,24 € HT,

ACCEPTÉ de signer la convention qui a pour objet de confier à la Communauté de Communes qui l'accepte, le soin de réaliser ou faire réaliser au nom et pour le compte de la Commune de Guéreins, les travaux nécessaires dont l'estimation s'élève à 105 101,93 € HT,

DECIDE que les crédits nécessaires pour les travaux, la maîtrise d'œuvre, révision de prix et imprévus seront ouverts sur le budget 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **9. Acquisition de parcelle de terrain pour l'extension du domaine public**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-05-31-19 en date du 31 mai 2023 en vue de l'acquisition d'un tènement d'environ 26 m<sup>2</sup> rattaché à la parcelle A513 dont le propriétaire est Monsieur Didier LAMARCHE et donne lecture de la proposition financière adressée par Monsieur LAMARCHE Didier dont le montant s'élève à 3 900 € net vendeur.

Madame le Maire demande de se prononcer sur l'acquisition de ce tènement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce tènement d'environ 26 m<sup>2</sup> rattaché à la parcelle A513 et autorise Madame le Maire à signer l'acte et tout autre document lié à cet achat dont les crédits seront inscrits sur le budget 2023

## 10. Délibération pour recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à ces recrutements.

## 11. Décision Modificative : virements de crédits en section d'investissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits dans le budget primitif 2023 concernant l'acquisition du tènement de M. LAMARCHE, les travaux d'aménagements du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie ainsi que les portages fonciers avec l'EPF.

Madame le Maire demande de réajuster ces crédits à partir des crédits disponibles dans l'opération 155 – Eglise-compte 21318 Autres bâtiments publics

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Chapitre 21- opération 155 Eglise - Compte 21318 Autres bâtiments publics	- 37 500 €	Chapitre 21 – Opération 113 – Acquisition terrains – Compte 2111 Terrains nus	+ 4 500 €
		Chapitre 21 – Opération 111 – Mairie–Compte 21311 Mairie	+ 20 000 €
		Chapitre 27 – Autres immobilisations financières - Compte 27638- Créances EPF	+ 13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 37 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 37 500 €</b>

## 12. Convention d'honoraires pour la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de l'Atelier du Triangle en charge du dossier concernant la modification N°2 du PLU de la commune de Guereins, il est nécessaire de changer de prestataire pour la poursuite de ce dossier.

L'agence Mosaïque Environnement propose de finaliser ce dossier de modification de PLU n° 2 en prenant en compte des conditions les travaux déjà réalisés et propose une convention fixant le coût des honoraires à 1 800 €HT,

Madame le Maire demande de se prononcer sur la signature de cette convention fixant les modalités pour la finaliser la modification du PLU n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir l'agence Mosaïque Environnement pour cette prestation et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

### **13. Présentation des D.I.A**

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de septembre 2023.

### **14. Questions diverses**

- Choix des énergies renouvelables de la commune pour les années à venir. Le document préfectoral sera transmis à tous les conseillers.
- M. SEVES informe de la convocation de la commission des finances : le 17.10.2023 à 18h30 pour finaliser le RPI 2020-2021.
- Abribus accidenté sur la RD 17 lors du passage du tour de France : Mme le maire stipule que la commune n'est pas propriétaire de l'abribus. Le Département se déclare n'être plus en charge des abribus puisque la mobilité est une compétence régionale. Un mail a été adressé à la Région pour résoudre ce problème. Nous sommes dans l'attente d'un retour pour pouvoir, a minima, évacuer la structure bois accidentée présentant un danger.
- M. SEVES indique qu'il a remis à Mme le Maire une pétition de l'ensemble des habitants de la route de la Croisée (sauf 2 personnes) pour que la rue devienne une impasse communale à circulation partagée c'est-à-dire aménagée pour la circulation prioritaire des cyclistes et des piétons. Madame le Maire se charge de faire parvenir cette pétition au Département pour que le dossier puisse faire l'objet d'un premier rendez-vous département-commune.
- Inauguration de la Voie Bleue le 30.09.2023 : M MARAILLAC représentera Mme le Maire. Il signale qu'une réunion est prévue pour l'accès de la Saône aux pêcheurs (problème de stationnement des véhicules.)
- M. MARAILLAC informe qu'un devis de fournitures de réparation a été demandé à RENOVAL en vue des illuminations de fin d'année. Il est accepté. Le bon de commande devrait partir rapidement.
- Mme GAMBINO fait part de la demande d'une association sportive non guérimoise pour l'accès à la salle Claude Jacquet. Il s'agirait de quelques heures plusieurs fois par semaine. Il n'y a pas dans le règlement de location de salle de tarifs de location à l'heure. La demande est rejetée.
- Mme GAMBINO fait part de la demande de l'association « Loisirs et Amitiés » qui occupe la salle Claude Jacquet 1 mercredi sur 2 : elle souhaiterait pouvoir utiliser la salle tous les mercredis. La demande est acceptée, elle permet à nos aînés de se réunir pour divers jeux de société. Une nouvelle convention devra être signée.
- Mme GAMBINO informe qu'une équipe de football féminin s'est créée sur Guérens et qu'elle sollicite l'utilisation du stade de football 1h/semaine. Mme le Maire et Mme GAMBINO informent qu'une réunion entre l'ASGGM et cette équipe féminine de Foot aura lieu en mairie pour trouver un créneau horaire pour que les féminines puissent s'entraîner sur le stade de foot communal.

- Mme GAMBINO informe le Conseil de sa rencontre avec la société RESOTAINER de la future livraison d'un container au stade de foot qui servira pour stocker leur matériel de l'ASGGM. Ce container offert à la commune de Guéreins fait partie des actions de mécénat de la société RESOTAINER. Seul le transfert du container jusqu'à Guéreins sera pris en charge par la commune pour un montant de 662,40 € TTC.
- M. MICHEL souligne le manque d'entretien autour des containers d'ordures ménagères par le SMIDOM.
- M. MICHEL demande s'il pourrait être envisagé un nettoyage du rideau de scène de la salle Calonne. Une demande de devis à la société Seguigne et Ruiz et à d'autres prestataires sera faite.
- Nathalie GOUILLON souligne que des ronces courent sur le trottoir rue du Centre, venant de la Calonne. Les agents techniques de la commune en seront informés.
- M VIOLLET informe qu'un nid de frelons conséquent est installé chemin des Fontaines. M. MICHEL signale qu'il se rendra sur les lieux.

Mme le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 27 novembre à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le dernier conseil municipal de l'année se tiendra le mardi 5 décembre à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 heures 45.

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,  
Béatrice GAMBINO

